

SEINE-ET-MARNE
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 57

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Considérant que la circulation et le stationnement Rue Jean Bobé présentent un danger et qu'il y a lieu de les réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation Rue Jean Bobé se fera en sens unique depuis la Rue des Moulins vers la Rue le Valentin.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet et matérialisés au sol.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux articles R-37 et suivants du Code de la Route pourront faire l'objet d'un enlèvement conformément aux articles L-25 et suivants du même code.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace les prescriptions définies par l'arrêté du Maire en date du 3 mars 1983 et applicable à la Rue Jean Bobé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs autorités, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 17 mai 2000

Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Roland PETIT